

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**  
art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-05-13a-00628

Référence de la demande : n° 2021-00628-011-001

Dénomination du projet : Contournement routier à Villers-Cotterêts

Lieu des opérations : Département : Aisne - Commune(s) : 02600 Villers-Cotterêts

Bénéficiaire : Département de l'Aisne

**MOTIVATION OU CONDITIONS**

**Contexte**

Pour donner suite à une évolution du projet de contournement routier de la commune de Villers-Cotterêts, le département de l'Aisne, maître d'ouvrage, sollicite un nouvel avis du CNPN en raison de mesures compensatoires se trouvant ainsi modifiées.

**La MC1 vise le déplacement des engagements de restauration et gestion écologique des boisements présents.**

Dans le deuxième projet, il était engagé 2.7 ha de gestion conservatoire dont 2.3 ha en libre évolution. Dans le troisième projet, objet de la présente demande, il est envisagé de déplacer certains boisements pour un total identique de 2.3 ha de boisement en libre évolution. Ces sites rejoindront les ENS du département pour bénéficier d'un suivi et d'une gestion à long terme.

Si les équivalences surfaciques sont respectées, le CNPN recommande toutefois :

- de ne clôturer que les linéaires du côté de l'infrastructure pour éviter les collisions, sans empêcher la faune terrestre d'y entrer,
- de maintenir un accès interdit ce qui sera bénéfique pour le boisement et qui enlèvera tout ou partie des responsabilités en cas de chute de branches,
- de maintenir les chandelles y compris en bordure de zones fréquentées, pour n'intervenir que sur les grosses branches qui risquent de tomber.

**La MC2 vise la restauration et gestion écologique des zones ouvertes.**

Dans le deuxième projet, il était engagé 2.5 ha de gestion de surfaces ouvertes.

Dans le troisième projet, objet de la présente demande, et sauf erreur de lecture du CNPN, il est envisagé d'engager 1.8 ha plus 1.2 ha pour un total de 3 ha. Des actions de restauration seront entreprises, une ORE avec un propriétaire sera signée et l'ensemble rejoindra les ENS du département pour bénéficier d'un suivi et d'une gestion à long terme.

Le CNPN relève qu'une restauration de la petite zone de culture qui se trouve entre les deux nouveaux îlots de compensation aurait permis une réelle et efficace plus-value écologique.

Le CNPN recommande que des échanges puissent être engagés avec l'agriculteur pour former un îlot d'un seul tenant préservé de l'urbanisation et ambitieux du point de vue de la restauration de pelouse sèche.

Le CNPN relève également que le coût annoncé de la mesure semble disproportionné (200 K€) et

invite le maître d'ouvrage à questionner l'utilité de clôturer l'ensemble des sites.

### **La MC3 vise la plantation de haies**

Le CNPN invite le maître d'ouvrage à ne pas dévier de l'objectif de suivre le label « végétal local ». Les plants morts seront systématiquement remplacés les 5 premières années.

La gestion de ces haies fera l'objet d'un cahier technique détaillé pour ne pas dévier d'une gestion conservatoire en faveur de la biodiversité vers une gestion paysagère s'apparentant des gestions de type « espaces verts urbains ».

### **La MC4 vise la renaturation de zones imperméabilisées**

Le CNPN se pose la question de la pertinence et nécessité de cette mesure en zone 3 particulièrement couteuse et invite le maître d'ouvrage à repenser l'investissement consenti pour éventuellement le redéployer.

En l'état des photos disponibles, la végétation semble avoir bien repris au-dessus de la grave, même si à ce stade elle ne semble pas encore très diversifiée. L'enjeu principal du site semble être une modification de la destination du sol pour empêcher qu'il ne soit constructible.

Ainsi, à la lumière des informations disponibles, le CNPN recommande au maître d'ouvrage une rapide évaluation de la situation par des professionnels de la gestion et restauration d'espaces naturels de type CEN pour objectiver la nécessité de cette mesure en zone 3 et l'éventuel report d'engagement en faveur de mesures au gain de biodiversité attendu plus élevé (la parcelle agricole à l'ouest ?)

A cet égard et plus globalement, le CNPN recommande vivement au maître d'ouvrage de s'entourer du CEN pour calibrer et réaliser (ou accompagner les équipes du CD) l'ensemble des mesures de gestion, restauration et suivis. Le savoir-faire de ces organisations est précieux.

Le CNPN se prononce favorablement aux modifications des mesures présentées en recommandant (outre les éléments au long de l'avis) :

- de prendre l'attache d'une organisation de type CEN pour objectiver la plus-value de la mesure de restauration de la zone 3 et pour, le cas échéant, accompagner le report des besoins compensatoires ou un renforcement de mesures existantes qui seront validées par l'administration ;
- d'associer une organisation de type CEN dans la mise en œuvre et le suivi des mesures.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 23/05/2025

Signature :



Le président

